

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard, Marie-Lou Darveau et Isabelle Beurivage, messieurs les conseillers François Potvin et Denis Bourgault.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN MORENCY.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

---

2022-252

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Jean Morency procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

---

2022-253

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté avec le report en janvier du point 31 (Adoption de la politique Communauté nourricière 2023-2027 et de son plan d'action) et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2022-11-07, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Sollicitations, invitations, adhésions
7. Nomination d'un directeur général et greffier par intérim
8. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
9. Dépôt des déclarations des dons et avantages de plus de 200 \$
10. Dépôt des rapports de dépenses des candidats à l'élection du 11 décembre 2022
11. Administration des comptes bancaires de la Ville à la Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales
12. Avis de motion - Règlement 590-2022 taxation 2023
13. Tarification des services 2023
14. Modification Fonds participatifs
15. Support aux fonds municipaux
16. Maison des Jeunes le Pentagone - Autorisation du versement d'une aide financière
17. Adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale GEANT
18. Avis de motion et présentation du règlement 589-2022 traitement des élus
19. Vente du terrain lot # 3 554 462 à M. Cécilien Laprise
20. Dérogation mineure au 1225 rue Saint-Cyrille
21. Entente intermunicipale relative à l'entretien du pont de la Petite Chute
22. Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Asphaltage rang 4 et Alfred-Villeneuve
23. Adjudication de contrat de remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville
24. Autorisation de déclaration de conformité pour le développement résidentiel de la rue Hélène
25. Entente relative à la mutualisation du service des technologies de l'information
26. Renouvellement de mandats au CCU
27. Autorisation de destruction de document
28. Don à la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine - Dossier Lumenumbra
29. Bureau de Poste Canada à Normandin
30. Adoption d'une charte d'engagement, d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle au Lac-St-Jean
31. Adoption de la politique Communauté nourricière 2023-2027 et de son plan d'action
32. Correspondance
33. Rapport des élus
34. Questions du public
35. Varia

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

36. Prochaine assemblée publique le 12 décembre 2022  
37. Levée de l'assemblée

2022-254

### DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Madame la conseillère Marie-Lou Darveau se retire du point 17 (Adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale GEANT).

Madame la conseillère Isabelle Beaurivage se retire du point 29 (Bureau de Poste Canada à Normandin).

2022-255

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 2022-11-07, AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 7 novembre 2022, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-256

### SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun.

2022-257

### SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Calacs Entres Elles	
Appui financier	100 \$
Quilles et Loisirs Normandin	
Commandite	250 \$
Club coursiers des neiges	
Aide financière (remplacement de ponceau)	valeur app. de 1 316 \$
Chambre de commerce et d'industrie	
Adhésion 2023	229.95 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées: Portes ouvertes sur le lac (Soirée d'accueil).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2022-258

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER PAR INTÉRIM :

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande de congé sans solde de la directrice générale et greffière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un directeur général et greffier par intérim jusqu'au comblement du poste;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

- a) Que le conseil municipal nomme M. Robin Tremblay, actuellement directeur des finances à la Ville de Normandin, pour agir à titre de directeur général et greffier par intérim à compter du 13 décembre 2022, jusqu'à la nomination d'une personne au poste de direction générale et greffe, le tout selon les conditions prévues à son contrat de travail temporaire.
- b) Que le maire et la conseillère en ressources humaines ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir, leurs remplaçants, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail temporaire à intervenir entre la Ville de Normandin et M. Robin Tremblay.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-259

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS  
PÉCUNIAIRES :

La directrice générale et greffière confirme séance tenante que tous les membres du conseil municipal lui ont remis leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée et que le tous sera confirmé à la direction régionale des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

<b>ELUS</b>	<b>DÉCLARATION REMISE</b>
Jean Morency	Oui
Patricia Bernard	Oui
Marie-Lou Darveau	Oui
François Potvin	Oui
Denis Bourgault	Oui
Isabelle Beurivage	Oui
Siège vacant	N/A

---

2022-260

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES DONNÉS ET  
AVANTAGES DE PLUS DE 200 \$ :

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) la greffière dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou plusieurs des membres du conseil, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

---

2022-261

DÉPÔT DES RAPPORTS DE DÉPENSES DES  
CANDIDATS À L'ÉLECTION DU 11 DÉCEMBRE  
2022 :

En vertu de l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums*, la directrice générale et greffière atteste du dépôt par le directeur des finances des rapports de dépenses des candidats à l'élection partielle du 11 décembre 2022.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2022-262

ADMINISTRATION DES COMPTES BANCAIRES  
DE LA VILLE À LA CAISSE POPULAIRE  
DES JARDINS DES PLAINES BORÉALES :

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau maire par acclamation lors de l'élection partielle du 11 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

- a) Que le maire ou le maire suppléant et le directeur des finances ou la directrice générale et greffière soient dorénavant les représentants de la Ville de Normandin à l'égard des folios: 3638, 25035 et 25036, qu'elle détient à la Caisse.
- b) Que ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la Ville de Normandin:
  - émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
  - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville de Normandin;
  - demander l'ouverture par la Caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la Ville de Normandin;
  - signer tout document ou convention utiles pour l'ouverture et la gestion des comptes et pour la bonne marche des opérations de la Ville de Normandin.
- c) Afin de lier la Ville de Normandin, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la signature de deux (2) d'entre eux;
- d) Que si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville de Normandin reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière;
- e) Que les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir;
- f) Que la Caisse considère cette résolution comme étant en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution:

Titres ou postes	Nom
Maire	Jean Morency
Maire suppléant	Un ou une des conseiller(ère)s
Directrice générale et greffière	Lyne Groleau
Directeur des finances	Robin Tremblay

- g) Que tout changement de détenteur(s) des postes mentionnés ci-dessus ne sera opposable à la Caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par la directrice générale et greffière de la Ville de Normandin.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-263

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 590-2022  
TAXATION 2023 :

Monsieur le conseiller Denis Bourgautl, donne avis de motion à l'effet que sera adopté, à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet la fixation de taux variés de taxes foncières, des tarifs pour services municipaux, des taux pour la location des terrains des maisons mobiles et des conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

2022-264

### TARIFICATION DES SERVICES 2023 :

CONSIDÉRANT que les annexes du règlement numéro 547-2019 doivent être modifiées pour y inclure les tarifs pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ces annexes peuvent être modifiées par résolution;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que les annexes 1 à 9 du règlement 547-2019 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Normandin, soient modifiées et remplacées audit règlement.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-265

### MODIFICATION FONDS PARTICIPATIFS :

CONSIDÉRANT la résolution 2022-54 Fonds participatif rural 2022 - priorisation de projets, adoptée le 14 mars 2022 et la résolution de modification adoptée le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que certaines modifications ont été recommandées par le CCLSC:

<b>Demandeur</b>	<b>Projet</b>	<b>Subvention accordée</b>
Ville de Normandin	50e de la bibliothèque municipale	1 000 \$
Ville de Normandin	Amélioration au Centre communautaire	1 500 \$
Ville de Normandin	Lancement du site de tournage du film Maria-Chapdelaine	1 000 \$
Ville de Normandin	Prêt de jeux de société à la bibliothèque municipale	800 \$
Ville de Normandin	Inauguration du local multiculturel	245 \$
Cercle des Fermières	Achat de fils	625 \$
OBNL Les Grands Jardins (comité des jardins communautaires)	Jardin fruitier et floral	1 500 \$
Orchestre à vents de Normandin	Achat d'instruments de grande valeur	1 500 \$
Maison des jeunes Le Pentagone	Une MDJ en vie!	930 \$
Centre Plein Vie	Graffiti pour la paix	1 500 \$
Comité Halloween sur la St-Cyrille	Halloween sur la St-Cyrille	1 500 \$
Quilles et loisirs Normandin	Achat d'une table de billard	900 \$
	<b>Total:</b>	<b>13 000 \$</b>

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

Que le conseil municipal accepte d'agir à titre de partenaire de projet dans le cadre des demandes faites par les organismes nommés précédemment et abroge et remplace par le fait même les résolutions du 3 mars et du 7 novembre 2022 par celle-ci.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2022-266

SUPPORT AUX FONDS MUNICIPAUX :

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés au conseil municipal par la *Loi sur les compétences municipales* (plus particulièrement par les articles 90, 92 et suivants), le conseil peut accorder une aide financière à toute personne, entreprise, organisme ou société déposant un projet situé sur le territoire de la ville de Normandin;

ATTENDU que les entreprises Janie Dufour et Philippe Fortin 9447-9953 Québec inc, Ébénisterie Signature Tremblay et Boeuf Alfred ont présenté une demande d'aide financière en matière de développement économique;

ATTENDU que ces entreprises ont fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité technique d'évaluation du dossier, soit la Corporation de Développement économique (CDE) du secteur GEANT;

ATTENDU que la recommandation de la CDE GEANT est d'apporter une aide financière pour un somme totalisant 10 500 \$;

ATTENDU que la Ville de Normandin souhaite prendre, en totalité, sa participation à même le budget courant;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que la Ville de Normandin est en accord avec les montants et modalités d'aide financière suivantes :

	Ville de Normandin (Non-remboursable)	MRC Maria- Chapdelaine (50 % Remboursable) (50 % Non- remboursable)	CDE GEANT (Remboursable)
Janie Dufour et Philippe Fortin 9447-9953 Qc inc.	3 030 \$	3 030 \$	3 030 \$
Ébénisterie Signature Tremblay	3 735 \$	3 735 \$	8 800 \$
Boeuf Alfred	3 735 \$	3 735 \$	4 800 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-267

MAISON DES JEUNES LE PENTAGONE -  
AUTORISATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE  
FINANCIÈRE :

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les services offerts par la Maison des Jeunes le Pentagone;

CONSIDÉRANT que le projet de relocalisation permettra également la bonification des services offerts par la Maison des Jeunes le Pentagone;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de dépôt au fonds de vitalité du milieu volet I de la Maison des Jeunes le Pentagone.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil municipal accepte de présenter le projet de relocalisation de la Maison des Jeunes le Pentagone au Comité investissement territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et que dans le cas où la demande est toujours nécessaire et qu'elle est jugée favorable, que

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

le montant de 10 500 \$ soit pris à même la contribution à la vitalité du milieu de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-268

ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE GEANT :

CONSIDÉRANT que le budget 2023 de la Régie intermunicipale GEANT a été déposé par cet organisme et qu'il y a lieu de confirmer l'acceptation dudit budget et de la quote-part à être versée par la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

- a) Que la Ville de Normandin approuve le budget 2023 de la Régie intermunicipale GEANT, montrant des revenus de 1 704 250 \$ et des dépenses de 1 704 250 \$.
- b) Que la Ville de Normandin accepte par le fait même de verser sa quote-part audit budget 2023, d'une somme de 733 538 \$.

APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-269

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU  
RÈGLEMENT 589-2022 TRAITEMENT DES ÉLUS :

Madame la conseillère Isabelle Beurivage, donne AVIS DE MOTION à l'effet que sera adopté à une assemblée subséquente un règlement concernant le traitement des élus.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

---

2022-270

VENTE DU TERRAIN LOT # 3 554 462 PAR M.  
CÉCILIE LAPRISE :

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur Cécilien Laprise pour l'achat d'un terrain (sur l'avenue Harvey) appartenant à la Ville et portant le numéro de lot 3 554 462, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

- a) Que le conseil municipal de la Ville de Normandin procède à la vente du terrain portant le numéro de lot 3 554 462, cadastre du Québec, en faveur de Monsieur Cécilien Laprise, d'une superficie de 740,2 mètres carrés, au prix de 10 214,76 \$ incluant les taxes applicables et les frais d'administration de 15 %.
- b) Que les frais de notaire seront assumés par l'acheteur.
- c) Que M. Jean Morency, maire, et madame Lyne Groleau, directrice générale et greffière, soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la vente de ce terrain pour et au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2022-271

DÉROGATION MINEURE AU 1225 RUE SAINT-CYRILLE :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure pour le 1225 rue St-Cyrille, en regard de l'installation d'une thermopompe;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme l'installation d'une thermopompe à 1.79 mètre de la marge latérale gauche, alors que la distance de la marge latérale minimale doit être de 3 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 17 novembre dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1225, rue St-Cyrille, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin permettant l'installation d'une thermopompe à une distance de 1.79 mètre de la limite latérale gauche, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 3 mètres.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-272

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À  
L'ENTRETIEN DU PONT DE LA PETITE CHUTE :

CONSIDÉRANT que le décret 1176-2007 de la *Loi sur la voirie* stipule que le gouvernement a décidé d'assumer la gestion de certains ponts municipaux, dont celui de la présente entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente pour y inclure des précisions sur de potentiels travaux sur le pont;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

Que le conseil municipal de Normandin accepte la signature d'une nouvelle entente avec la municipalité de La Doré.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-273

PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION  
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-  
ES) - ASPHALTAGE RANG 4 ET ALFRED-  
VILLENEUVE :

ATTENDU que la Ville de Normandin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que le conseil de la Ville de Normandin approuve les dépenses d'un montant de 38 775.66 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-274

ADJUDICATION DE CONTRAT DE  
REPLACEMENT DES FENÊTRES DE L'HÔTEL  
DE VILLE :

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX*</b> (avec installation)	<b>REMARQUES</b>
Vézina & Fils	77 181.20 \$	Conforme
Polair 3	111 374.45 \$	Conforme
Fenestral		Non déposé
Fenêtres Côté		Non déposé

\*Taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

- a) Que la Ville de Normandin accorde le contrat de remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville à Vézina & Fils au coût de 77 181.20 \$, avec installation et incluant les taxes, tel que mentionné dans la soumission déposée le 24 novembre 2022.
- b) Que monsieur Anthony Paré, directeur des Travaux publics soit autorisé à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-275

AUTORISATION DE DÉCLARATION DE  
CONFORMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT  
RÉSIDENTIEL DE LA RUE HÉLÈNE :

CONSIDÉRANT le mandat d'ingénierie accordé à la firme MSH par la résolution 2022-144 adoptée le 11 juillet 2022 et conformément au règlement 554-2019 régissant les ententes relative à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

- a) Que le conseil municipal de Normandin autorise les ingénieurs mandatés par la Ville (MSH) à présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique, de la Faune et des Parcs, les plans requis pour le développement résidentiel de la rue Hélène.
- b) Que, conformément au protocole d'entente à intervenir avec le promoteur et aux dispositions du règlement 554-2019 et ses amendements, la Ville de Normandin s'engage à prendre possession des infrastructures dudit développement résidentiel et qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit ministère.
- c) Que la Ville de Normandin s'engage à entretenir lesdites infrastructures.
- d) Que le Service des travaux publics de la Ville de Normandin s'engage à transmettre audit ministère lorsque les travaux seront complétés, une attestation signée par un ingénieur ou un plan "tel que construit" quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-276

ENTENTE RELATIVE À LA MUTUALISATION DU  
SERVICE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION :

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini va procéder, pour son nouveau service des technologies de l'information, à la mise en place d'une équipe afin de soutenir le support, la maintenance, le développement et l'administration de son environnement informatique de même que des bonnes pratiques en matière de cybersécurité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin désire se prévaloir de ce nouveau service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin accepte de payer sa part des frais du service des technologies de l'information selon la répartition prévues au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

Que le conseil municipal de la ville de Normandin accepte la signature d'une entente avec la Ville de Dolbeau-Mistassini concernant son adhésion à la mutualisation du service des technologies de l'information et mandate M. Jean Morency et M. Robin Tremblay, respectivement maire et directeur général et greffier par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-277

RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU CCU :

CONSIDÉRANT que le mandat de trois membres se termine le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les trois membres ont manifesté l'intérêt de renouveler leur mandat pour les deux prochaines années;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

Que le conseil municipal de la Ville de Normandin renouvelle le mandat de messieurs Guy Mailloux, Ghislain Nadeau et Mme Linda Pelletier pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) chacun pour un mandat de deux ans, se terminant le 31 décembre 2024.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-278

AUTORISATION DE DESTRUCTION DE  
DOCUMENT :

CONSIDÉRANT que Madame Manon Leclerc, conseillère en gestion documentaire à la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine, a préparé une liste des documents à disposer en janvier 2023, en respectant les délais du calendrier de conservation établi pour la Ville de Normandin;

CONSIDÉRANT que cet exercice a été réalisé dans le cadre du mandat en gestion documentaire liant la Ville de Normandin avec ladite Société d'histoire par le biais de la MRC Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil de la Ville de Normandin autorise la destruction des documents apparaissant sur la liste déposée le 23 novembre 2022 pour la destruction selon les délais établis.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-279

DON À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE  
GÉNÉALOGIE MARIA-CHAPDELAINE - DOSSIER  
LUMENUMBRA :

CONSIDÉRANT l'abandon du projet Lumenumbra, un royaume fantastique, en 2017;

CONSIDÉRANT que selon le calendrier de conservation des documents de la Ville, ceux du dossier Lumenumbra seraient à détruire;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT que le caractère particulier de ce dossier et tous les dessins d'artistes qui s'y retrouvent font que les élu(e)s souhaitent que ce dossier soit conservé;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte de faire don à la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelainé du dossier du projet Lumenumbra, comprenant les dessins d'artistes.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-280

BUREAU DE POSTE CANADA À NORMANDIN :

CONSIDÉRANT que, la Ville de Normandin tient à conserver les sept emplois de facteurs, factrices de la société de Poste Canada dans sa localité et ainsi contrer leur déplacement vers une ville avoisinante;

CONSIDÉRANT que, la ville de Normandin considère qu'il y a des locaux disponibles pour un futur agrandissement des installations de Poste Canada pour faire face à l'augmentation du traitement de colis;

CONSIDÉRANT que, parmi les solutions envisageables, le bureau d'Albanel dispose de l'espace disponible pour accueillir les deux facteurs présentement à Normandin, mais qui desservent la municipalité d'Albanel, laissant ainsi l'espace nécessaire dans l'emplacement actuel pour les trois (3) facteurs de Normandin;

CONSIDÉRANT que, la perte de ces sept (7) emplois dans notre milieu fragiliserait dans un futur proche un service essentiel pour la population de Normandin;

CONSIDÉRANT que, la perte de ces sept (7) emplois entraînera une dévitalisation de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que, Poste Canada va à l'encontre de ses objectifs de réduire son empreinte écologique en augmentant le nombre de kilomètres parcourus par ses cinq (5) véhicules de livraisons en déplaçant le point de départ de leur itinéraire vers une ville avoisinante;

CONSIDÉRANT qu'un changement de leur lieu de travail entraînera chez les facteurs, factrices, des enjeux de santé mentale, de stress, de fatigue ainsi qu'une charge de travail supplémentaire due à l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que la Ville de Normandin appuie les facteurs et factrices du bureau de Normandin à leur demande de demeurer dans leur emplacement actuel à Normandin,

APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

2022-281

ADOPTION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT,  
D'INCLUSION ET D'OUVERTURE À LA  
DIVERSITÉ CULTURELLE AU LAC-ST-JEAN :

CONSIDÉRANT que nous adhérons aux valeurs d'égalité entre les personnes, d'ouverture envers les autres, de tolérance envers la différence et d'acceptation de la diversité sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (1975) et la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982);

CONSIDÉRANT que malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT que l'égalité est non seulement une obligation légale, mais aussi notre responsabilité à toutes et tous;

CONSIDÉRANT que des gestes d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

Que la Ville de Normandin s'engage à:

- a) Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion et de les promouvoir dans nos interventions.
- b) Sensibiliser et former notre personnel aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité en fonction des ressources disponibles.
- c) Ne tolérer aucune forme de discrimination et soutenir les personnes qui en sont victimes selon les moyens disponibles (ex.: écoute active, référencement, politiques internes, etc.).
- d) Questionner et corriger au besoin nos pratiques et procédures afin d'écartier toute forme de discrimination directe ou indirecte.
- e) Afficher cette charte pour démontrer notre engagement et notre soutien auprès des personnes issues de la diversité culturelle.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-282

CORRESPONDANCE :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; OBJET: Approbation de la proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2023.

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets; OBJET: Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean; OBJET: Suivi de l'appel à projets dans le cadre du soutien financier cycle budgétaire 2023-2025 pour la mise en oeuvre d'actions en promotion-prévention du FSDBEC.

2022-283

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2022-284

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

---

2022-285

VARIA :

Monsieur le conseiller François Potvin propose une motion de félicitations à Madame Analie Bergeron qui a été l'initiatrice de l'activité du Marché de Noël cette fin de semaine et pour la réussite de cet événement.

---

2022-286

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 12  
DÉCEMBRE 2022 :

---

2022-287

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'assemblée soit et est close à 20 heures 36.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

\_\_\_\_\_  
Jean Morency, maire

\_\_\_\_\_  
Lyne Groleau  
Directrice générale et greffière